

**RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES
chargée d'examiner l'objet suivant :**

Exposé des motifs et projet de décret accordant à l'Etablissement vaudois d'accueil des migrants (EVAM) une garantie d'emprunt de CHF 15'850'000 pour financer la construction d'un foyer à Ecublens, ainsi que l'acquisition de trois objets immobiliers à Arveyes, Glion et St-Prex

1. PREAMBULE

La commission s'est réunie le jeudi 18 février 2016 au Musée de l'Elysée à Lausanne. Présidée par M. le député A. Berthoud, également rapporteur, elle était composée de Mmes les députées G. Schaller, A. Baehler Bech et V. Induni ainsi que de MM. les députés G. Mojon, S. Bendahan, S. Montangero, G.-P. Bolay, P.-A. Pernoud, S. Rezso, C.-A. Voiblet, P. Randin et A. Marion. MM. les députés J.-M. Sordet et C. Pillonel étaient excusés.

Ont participé à cette séance, Monsieur le Conseiller d'Etat P. Broulis (chef du DFIRE), M. E. Birchmeier (chef du SAGEFI). Les membres de la commission remercient Monsieur F. Mascello de la tenue des notes de séance et de la rédaction du projet de rapport.

2. PRESENTATION DE L'EMPD – POSITION DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseiller d'Etat s'exprime devant la commission au nom de son collègue chef du DECS, M. le Conseiller d'Etat Leuba. Il rappelle en guise d'introduction que ce dossier s'inscrit dans un contexte de recherches pragmatiques de places d'hébergement en lien avec la stratégie orientée sur des solutions à l'échelle de l'ensemble du territoire vaudois. La participation active des communes est très appréciée.

Le but de ce décret est, d'une part, le financement de la construction d'un foyer à Ecublens et, d'autre part, l'acquisition de trois objets immobiliers sis à Arveyes, Glion et St-Prex. Ces derniers ont été évalués par la Commission immobilière de l'EVAM et correspondent aux critères étatiques. Le rôle de l'Etat se limite à accorder une garantie d'emprunt pour que le projet puisse se réaliser. Il est économiquement plus pertinent d'élargir le parc immobilier de cette structure plutôt que d'opter pour de la location. Compte tenu de ce qui précède, le Conseiller d'Etat compte sur le soutien de la COFIN.

3. DISCUSSION GENERALE

Un député s'interroge sur l'utilisation de ces immeubles si ceux-ci devaient être inoccupés.

En raison de la dynamique actuelle dans le monde de la migration, le Conseiller d'Etat estime que, pour ces prochaines années, l'ensemble de ces biens immobiliers sera totalement occupé. Cela étant, si cette tendance devait faiblir, voire un jour s'inverser, il serait toujours possible de procéder à des ventes pour en faire des logements ou à des réaffectations. Mais pour l'heure, la situation est clairement à la recherche de solution d'hébergement, en proposant des lieux d'accueil répartis sur l'ensemble du territoire. Une étroite collaboration est nécessaire entre l'EVAM qui doit faire un travail de sensibilisation et les collectivités locales qui doivent s'ouvrir à cette population.

4. EXAMEN POINT PAR POINT DE L'EXPOSE DES MOTIFS

Les députés posent diverses questions au Conseiller d'Etat qui amène les compléments suivants :

1.1.2 Evaluation des besoins

La mention de « *places officielles* » correspond au descriptif statistique des places formellement inventoriées.

1.3.1 Foyer provisoire En Reculan, Ecublens

Une députée s'interroge sur la signification de la mention « *Indemnité de reprise d'ouvrage en fin de droit sera fixé si pérennité du PAC adoptée ultérieurement* ». Il lui est répondu que le Plan d'affectation cantonal (PAC) permet, pour une durée limitée à 10 ans, de construire sur une partie de la parcelle de l'hébergement pour les demandeurs d'asile. Au-delà de ce délai, la parcelle repassera en zone industrielle et les logements construits devront être démontés, voire éventuellement déplacés sur un autre terrain. Si, au contraire, ces logements sont maintenus, l'EVAM devra alors s'acquitter d'une indemnité tenant compte d'une valeur de reprise liée à une autre affectation.

Un député met en exergue le montant des honoraires de CHF 650'000 qui est significativement inférieur aux normes habituelles. Il prend bonne note que cette efficace négociation a été menée par l'EVAM et non le SIPAL.

1.4 Acquisition de trois immeubles d'habitation

La mention des taux de bénéficiaires dans les trois dossiers a un double but. D'une part, ils permettent de faire un arrêt sur image à un moment donné et d'autre part de garantir une juste répartition sur le territoire cantonal, en tenant compte des efforts consentis par les régions.

Le Conseiller d'Etat ajoute encore que certains cantons imposent à leurs communes des quotas. Le canton de Vaud n'est pas favorable à cette pratique et préfère avoir une dynamique de dialogue avec les autorités locales. Dans ce contexte, le Chef du DECS se déplace fréquemment sur place pour faire des suggestions. Afin d'éviter un regain de tension au sein de la population, il faut néanmoins veiller à ne pas trop concentrer ce genre d'habitations dans un périmètre trop restreint. Le Conseil d'Etat cherche en permanence à garantir une juste répartition territoriale, synonyme de meilleure intégration des requérants. Malgré ces efforts, des tensions sont déjà apparues dans certaines communes alors que d'autres, avec des conditions d'accueil similaires, ont réussi à relever le défi plus calmement.

Les travaux nécessaires sont commandités par l'EVAM ; le SIPAL et le SAGEFI viennent en appui avec leur expertise, respectivement technique et financière, afin de juger de la cohérence de la démarche. Dans ce contexte, un projet d'hébergement à Lausanne a été abandonné car le prix au m² a été jugé inadéquat.

1.4.1 Place de la Gare 4, St-Prex

Renseignement pris auprès de l'EVAM, il est confirmé à un député que ce dernier a pris possession progressivement des appartements entre les mois d'octobre à décembre 2015, respectant ainsi la condition posée dans l'acte d'achat.

1.5 Octroi d'une nouvelle garantie d'emprunt par l'Etat

Un député remarque qu'un certain nombre de chantiers ont dû être reportés. Compte tenu du fait que les éléments reportés étaient déjà couverts par le premier EMPD de 2014 (CHF 31,4 millions), les prochains travaux ne concernent que le présent décret (CHF 15 millions). Le cumul affiché des deux dossiers n'a dès lors que peu de sens dans la mesure où seule une information sur les sorties financières permettrait d'avoir une vision consolidée de la situation.

1.6 Rentabilité des projets

Le Conseiller d'Etat tient à relever le fait que le Conseil d'Etat est très sensible à la recherche de places d'hébergement les plus économiques possibles afin de garantir une meilleure rentabilité théorique. Malgré la participation non négligeable de la Confédération, il n'en demeure pas moins que le placement de requérants sera toujours plus cher dans la capitale vaudoise ou sur l'arc lémanique que dans les régions plus reculées.

3.5 Communes

Interpellé sur le sujet, le Conseiller d'Etat fait remarquer que les changements d'affectation se passent de manière normale mais le dépôt d'oppositions est toujours possible.

Un député demande si les municipalités renseignent la population sur ces projets. Le Conseiller d'Etat assure de l'investissement total de son collègue, chef du DECS, dans ces dossiers forcément très émotionnels en matière d'information. Tout le monde a encore en mémoire les événements de Vugelles-La Mothe où le Conseiller d'Etat en charge avait, à l'époque, essuyé de sévères critiques quant à une démarche comparable à celles menées actuellement.

3.6 Environnement, développement durable et consommation d'énergie.

Une députée comprend parfaitement la nécessité de l'EVAM de loger les requérants et ne remet pas en cause cette requête. Toutefois, elle regrette que ce point dans le décret ne fasse aucune mention des travaux qui vont, espère-t-elle, engendrer une plus-value énergétique. L'Etat se doit d'être exemplaire en la matière. Le Conseiller d'Etat reconnaît que cette rubrique aurait dû mentionner le profil des travaux qui seront menés. Il est évident qu'en cas de travaux pour le chauffage, une solution autre qu'électrique sera préconisée de même que si des travaux dans les combles sont envisagés l'installation de panneaux solaires pour l'eau chaude sera analysée.

5. DISCUSSION SUR LE PROJET DE DECRET ET VOTES

5.1. COMMENTAIRES ET VOTE

Article 1 du projet de décret

Vote : l'article 1 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Article 2 du projet de décret

Vote : l'article 2 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

Article 3 du projet de décret

Vote : l'article 3 est adopté à l'unanimité des 13 membres présents.

6. ENTREE EN MATIERE SUR LE PROJET DE DECRET

La commission recommande au Grand Conseil l'entrée en matière sur ce projet de décret à l'unanimité des 13 membres présents.

Neyruz-sur-Moudon, le 3 mars 2016

*Le rapporteur :
(Signé) Alexandre Berthoud*